



AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation.

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le
Règlement de zonage n° 269-05.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2021, le conseil a adopté le projet de règlement n° 641-21 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 relativement aux talus et bandes de protection.
2. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement ci-haut mentionné doit le faire par écrit dans les quinze (15) jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - municipalite@cantley.ca
 - Municipalité de Cantley 8, chemin River Cantley (Québec) JBV 2Z9
3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».
4. Le projet de règlement n° 641-21 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ à Cantley, ce 11^e jour de février 2021.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
RELATIVEMENT AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite apporter des modifications relativement à l'application du cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021 du Règlement numéro 641-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.9 intitulé « Talus et bandes de protection » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 4.9 Talus et bandes de protection

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant un talus d'une hauteur d'au moins 5 mètres et une pente excédant 25 %. »



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

APRÈS LA MODIFICATION

« 4.9 Talus et bandes de protection


Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant *les caractéristiques suivantes* :

- *un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %);*
- *un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau important à la base, soit la rivière Gatineau, le ruisseau Blackburn, le ruisseau Desjardins ou le ruisseau Nouveux. »*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Madeleine Brunette
Mairesse


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 10 février 2021


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier